Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 61 (1988)

Heft: 1-2

Artikel: Rêvons un peu...

Autor: Chanard, P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-128848

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RÊVONS UN PEU...

L'aménagement du territoire et de l'environnement connaît actuellement une phase difficile. Dire aujourd'hui ce qu'il sera demain serait terriblement pessimiste s'il n'évoluait pas. Nous pouvons par contre essayer d'entrevoir, après avoir succinctement analysé ses problèmes, quelques axes de réflexion qui pourraient peut-être lui donner les moyens d'attendre les années à venir avec un peu plus de sérénité.

Le système administratif et législatif très contraignant handicape l'aménagement du territoire depuis une cinquantaine d'années, période pendant laquelle il n'a pas ou peu évolué.
Par contre, l'explosion démographique fut soudaine et très prononcée, la demande de logements augmenta considérablement. L'aménagement du territoire y répondit par une sectorialisation des activités (plan de zones, devenu aujourd'hui plan d'affectation) très stricte figeant ainsi une certaine image du territoire et de son architecture. Combien de fois voyons-nous des plans d'affectation qui, une fois légalisés, sont devenus caducs ou encore des municipalités opter pour des plans de quartiers afin de contourner le plan de zones désormais en contradiction avec leurs nouvelles intentions?

Un carcan quantitatif qui n'empêchera jamais les projets de mauvaise qualité de se réaliser!
Enfin, *le langage de l'architecte est mal saisi par ses interlocuteurs:* lui qui doit s'adresser à tous les publics utilise un langage que seuls des initiés peuvent appréhender.
Les plans, coupes et autres élévations ne restent qu'une maigre traduction de l'objet tridimensionnel. La maquette facilite la lecture, mais elle demeure malheureusement une image figée, témoin sculptural incomplet d'une réalité bien souvent décevante.
Malgré une lecture partielle, les pouvoirs politiques et privés devront se prononcer sur des projets qui composeront leurs quartiers, leurs villes. Mais évitons d'ores et déjà de parler des diverses pressions et intérêts qui viennent influencer inévitablement les décisions, afin de ne pas dénaturer notre propos!
L'urbaniste, quant à lui, est encore plus nébuleux, voire incompréhensible: il doit projeter constamment à court, moyen ou long terme, répondre de l'image future et lointaine du territoire à un pouvoir politique de courte durée. Réponse d'autant plus difficile que la concrétisation du projet d'urbanisme ou d'aménagement ne sanctionne pas immédiatement après (comme le projet d'architecture) l'intention de son concepteur.

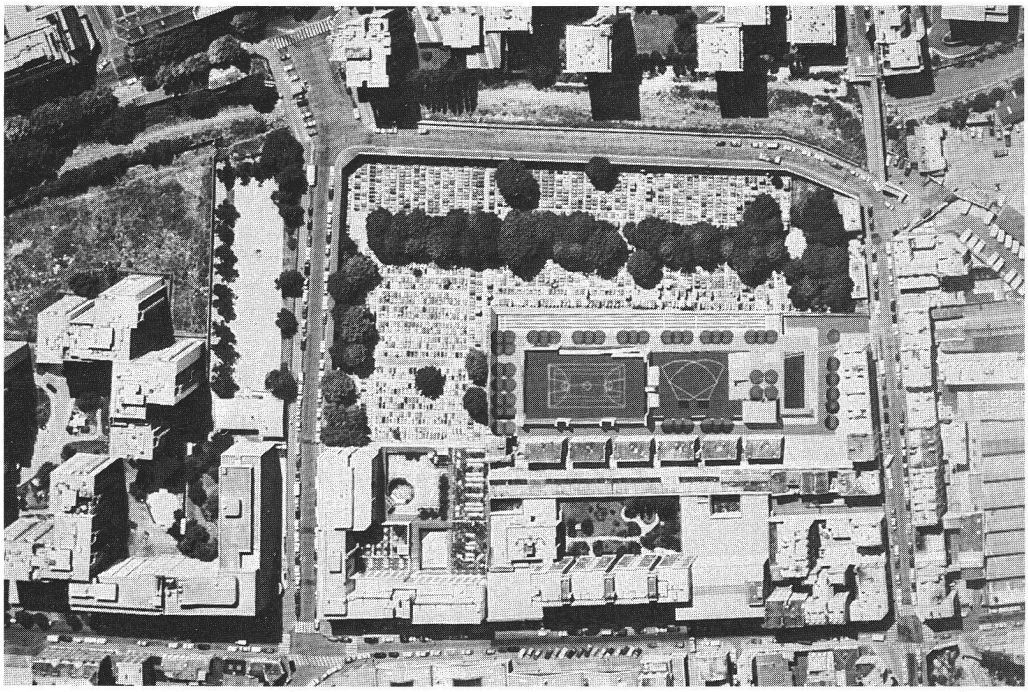

Insertion de projets d'architecture en milieu urbain.
(Photos Société Spectrum.)

Les plans légalisés sont rigides et non évolutifs
De plus, la réglementation en vigueur (nécessaire nous le savons... mais sous quelle forme?) dans chaque commune pousse l'autorité à ne contrôler les projets présentés que par rapport au respect des normes dimensionnelles sans se préoccuper de l'opportunité du projet par rapport aux objectifs urbanistiques dont ils devraient participer à l'élaboration.

Là encore, le *moyen d'expression est limité:* représenter une image futuriste à grande échelle d'un quartier, d'une localité ou d'un territoire, relève de la gageure. Le faire saisir par toute forme de public relève quant à lui du défi!
L'aménagiste doit aussi se confronter à tout un outillage de la gestion du territoire déjà codifié: plans directeurs, d'affectations, de quartiers composent son pain quotidien et bien souvent contraignent son langage. Nous devons aujourd'hui

nous donner les moyens de nous adapter et de contrôler une situation aussi imprévisible que mouvante.
Il ne s'agit pas de remettre en cause l'aménagement du territoire, mais bel et bien de dépoussiérer ses outils afin de les rendre plus opérationnels. Leur *efficacié tient avant tout d'une communication plus complète et plus juste des projets d'urbanisme et d'architecture.*

Un moyen existe de réactiver cet arsenal et de l'adapter aux publics à qui il s'adresse. L'informatique nous permet désormais de reconstituer en images tridimensionnelles tout objet architectural.

De plus, la vidéo les intègre dans le site où s'effectuera la construction de l'objet concerné sous les angles les plus divers. Ces représentations cathodiques sont de plus en plus fidèles (développement technologique oblige) à la réalité. Certaines communes du canton de Vaud se sont déjà mises au «diapason» et ont obtenu le succès récompensant cet effort: mis en images, le projet prend au propre et au figuré une autre dimension.

Le *rapport qu'il entretient avec son environnement peut être enfin clairement évoqué,* chose impossible par l'intermédiaire des plans classiques. L'intégration de l'image de synthèse, ou d'une prise de vue d'une maquette dans le site réel, pourrait avantageusement remplacer les plans d'enquête publique ainsi que la mise en place de gabarits qui, selon la complexité des projets, peuvent s'avérer aussi onéreux qu'inefficaces.
Quant au coût de cette opération, il décroît au fur et à mesure que le temps passe et que les demandes se multiplient.

Aujourd'hui, si nous remplaçons les plans d'architecture et les gabarits par des images prises sous les angles clés, représentatifs d'une si-

A l'ère des communications, il peut paraître paradoxal de voir que l'architecture et plus encore l'aménagement de territoire souffrent d'une carence terrible en ce domaine.
Au moment où les technologies galopent et où leurs «apprentis sorciers» ont du mal à s'adapter à leurs évolutions incessantes, tout l'arsenal dont nous disposons pour gérer notre territoire et notre patrimoine dort bien paisiblement au fond de ses tiroirs poussiéreux.

tuation réelle et vécue par ceux qui côtoieront l'objet concerné, le coût de l'«opération 3D» pourrait être, à terme, à peu près équivalent à celui de «l'opération 2D»; c'est essentiellement la pertinence du contenu qui peut limiter le temps du film et donc son coût. D'autre part, ce mode de représentation peut être appliqué à une échelle plus importante. Nous l'avons vu précédemment, la tâche de l'urbaniste est plus complexe encore quant à la communication de son projet.

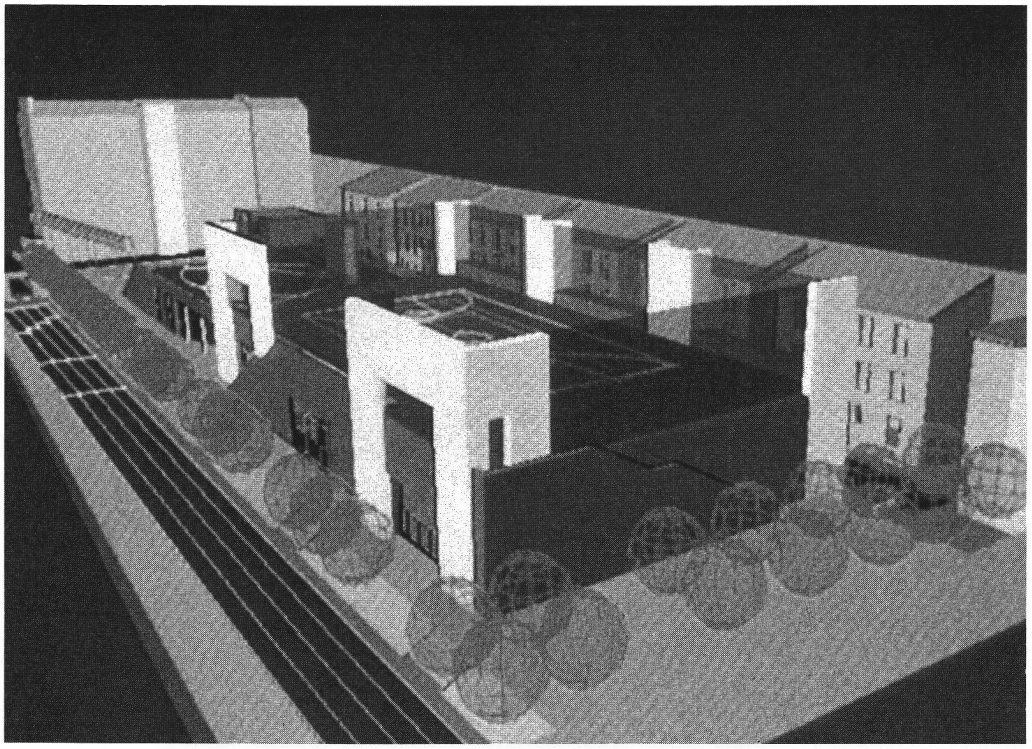

Nous pourrions désormais envisager la mise en images de plans directeurs, de plans d'affectation (peut-être substitués par des «plans de lieux» plus représentatifs d'une véritable mixité des affectations...), *de plans de quartiers ou encore, pourquoi pas, de règlements d'architecture et d'aménagement du territoire.* Cela est actuellement possible et il peut être déjà mis à la disposition des communes le désirant un outil audiovisuel de gestion du territoire et de la production architecturale.

Le jeu de la démocratie veut que chacun puisse être à même un jour de se prononcer sur la légalisation d'un projet d'architecture ou d'urbanisme; il s'agit dès aujourd'hui de lui offrir le moyen le plus juste et le plus sûr qui permettrait d'éviter les habituelles fautes de lecture: combien de fois voyons-nous des groupes de personnes refuser un projet d'architecture ou d'urbanisme, simplement parce qu'il est peu lisible, donc peu compréhensible? La méfiance engendrée est légitime: *on préfère l'opposition à l'incompréhension.*

L'image permettrait désormais de réduire les temps d'assimilation, de réflexion et de législation afin de rendre l'aménagement du territoire plus souple vis-à-vis de l'évolution des contextes.

L'autorité communale pourrait mieux préciser sa politique d'aménagement, et comme une véritable entreprise, la réactualiser périodiquement: vers un aménagement par objectifs? Sans doute, car l'aménagement du territoire et ses règles n'ont jusqu'à présent répondu au coup par coup qu'à des disfonctionnements (propos de M. Vicari au cours de la «journée-règlement» organisée par l'ASPAN). Elle devra désormais se doter de moyens qui anticiperont ces mouvances inévitables et qui répondront instantanément aux divers «changements de cap» obligatoires.

La réglementation est essentiellement quantitative et s'énonce par l'intermédiaire de fascicules rédigés en termes législatifs, codifiés et donc rébarbatifs. Nous pourrions envisager une interprétation en images de règlements qualitatifs afin de rendre plus objectives – et donc plus appréhendables – des notions à l'origine purement subjectives. Les notions d'harmonie et d'intégration prendraient alors une tout autre dimension...

Enfin, souvent les autorités politiques s'entourent de commmissions d'urbanisme composées de membres directement impliqués dans les affaires communales: effort louable dans le fond, mais inefficace dans la forme, car trop d'intérêts privés ressurgissent pour alimenter la quasi-totalité des séances.

L'utilisation de ces commissions doit donc se faire à bon escient et favoriser un dialogue constructif sur la gestion de notre territoire: la qualité de notre patrimoine nous concerne tous, elle ne doit pas répondre aux exigences spéculatives de certains. Prônons la neutralité des membres, étrangers aux communes concernées, afin d'éviter les «querelles de chapelle».

Aménager le territoire, c'est intervenir de la plus grande à la plus petite échelle. Sans une véritable collaboration interdisciplinaire, notre environnement, bâti ou non, ne pourra se développer harmonieusement en concordance avec notre époque.

Cette collaboration tient essentiellement sur une meilleure communication des projets: ils doivent être mieux et plus facilement compris par les publics à qui ils s'adressent, en utilisant un langage déjà usité, en l'occurrence celui de l'image; elle nous apporte, grâce aux derniers perfectionnements technologiques, une souplesse et une vitesse d'utilisation très performante par rapport aux moyens de communication usuels.

Favoriser ce nouveau langage, c'est rendre l'aménagement du territoire plus souple vis-à-vis des contextes. C'est aussi, nous pouvons légitimement l'espérer, faire évoluer les mentalités vers un dialogue moins spéculatif.

P. Chanard,
architecte